

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA QUALITE DE
L'ÉDUCATION FORMELLE

Arrêté n° 2022 331 /MENAPLN/SG/DG-QEF portant
adoption du programme d'enseignement de l'informatique
générale et du Traitement de textes dans les spécialités
Sténodactylographie et Employé de bureau du Certificat
d'aptitude professionnelle (CAP)

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Vu la Constitution ; - *Visa CF n° 1890*
- Vu la charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret n°2022-927/PRES-TRANS/PM du 25 octobre 2022 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'Éducation ; - *09/12/2022*
- Vu le décret n°2022-0536/PRES-TRANS/PM/MENAPLN du 25 juillet 2022 portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- Vu le décret n°2009-946/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN/MJE/MFPRE/MEF/MS du 31 décembre 2009 portant organisation des structures de formation technique et professionnelle et conditions d'accès.

ARRETE :

- Article 1 :** Le présent arrêté adopte les programmes d'enseignement de l'Informatique générale des classes de première année et les programmes d'enseignement du Traitement de textes dans les classes de première, deuxième et troisième année du CAP des spécialités Sténodactylographie et Employé de bureau conformément aux documents de programmes joints en annexes.
- Article 2 :** Lesdits programmes entrent en vigueur pour compter de la rentrée scolaire 2022-2023 dans les classes de première année CAP des spécialités Sténodactylographie et Employé de bureau.
- Article 3 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles relatives au programme d'enseignement de la dactylographie du CAP des spécialités Sténodactylographie de décembre 1989 et Employé de bureau de juin 1990.
- Article 4 :** Le Secrétaire général du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **14 DEC 2022**


Joseph André OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques